

Voyage à Bologne

Du vendredi 09 au jeudi 15 septembre 2022

7 jours / 6 nuits

Séjour en demi-pension – Forfait AVEC ou SANS vols

En compagnie de Monsieur Patrick Barbier



LES RENCONTRES DE L'ART

PANORAMA DE VOTRE VOYAGE

- **PERIODE DE RÉALISATION**

Du vendredi 09 au jeudi 15 septembre 2022

- **TRANSPORTS**



Trois forfaits proposés :

Nantes / Lyon / Bologne / Lyon / Nantes, selon les horaires indiqués au programme

Ou

Lyon / Bologne / Lyon, selon les horaires indiqués au programme

Ou

Sans les vols



Autocar mis à disposition pendant la durée du voyage

- **HEBERGEMENT**

L'hébergement mentionné est en normes locales

HOTEL INTERNAZIONALE 4* à BOLOGNE

LES TEMPS FORTS

- + La découverte du **centre historique de Bologne** avec son réseau d'arcades placé au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- + La découverte du **Palais Albergati** à Zola Predosa, accompagnée par le professeur Mauro Carboni de l'Université de Bologne, spécialiste de la famille Albergati.
- + La découverte du **Palazzo dell'Archiginnasio**, la plus ancienne université de la ville et de son impressionnant **théâtre anatomique**.
- + La découverte du **Musée international de la musique** et de **l'Accademia Filarmonica** où Mozart fut reçu à l'âge de 14 ans.
- + La découverte **exclusive de palais bolonais publics et privés** sous la conduite de la dottoressa Elisabetta Landi, conservateur au service Patrimoine de la région Emilie-Romagne.

PROPOSITION DE PROGRAMME

Voyage à Bologne

Du vendredi 09 au jeudi 15 Septembre 2022

7 jours / 6 nuits

Accompagné par Monsieur Patrick Barbier

Jour 1 : Vendredi 09 septembre 2022

NANTES ou LYON > BOLOGNE *autocar à disposition le matin*

VOL AU DEPART NANTES ET LYON : vols proposés dans le forfait « avec vols »

06H40 : Convocation à l'aéroport de Nantes.

08H40 : Décollage de **Nantes** à destination Lyon – Vol Air France n°1627.

09H50 : Arrivée à **Lyon**.

10H35 : Décollage de **Lyon** – Vol Air France n° 1770.

11H45 : Arrivée à **Bologne**.

Récupération des bagages et assistance francophone à l'arrivée à l'aéroport par notre correspondant local.

Transfert en autocar vers le centre-ville de Bologne.

Déjeuner libre dans le centre.

Promenade guidée pédestre dans le centre historique.

La ville, qui joua un important rôle politique et culturel au Moyen Age, présente encore un centre historique qui a conservé son caractère par ses rues étroites, bordées d'arcades et qui incitent à la flânerie. Découverte de la **piazza Maggiore**, ouverte au début du XIIIe siècle par le gouvernement communal dans l'intention de créer un espace public de prestige, autour de laquelle s'élèvent le **palais du Podestà** (visite extérieure) et le palais communal (visite extérieure). La visite se poursuivra par la **place San Stefano**, étonnant complexe d'églises des XIe et XIIe siècles, qui comprend un Saint-Sépulcre.

La ville est également célèbre pour ses tours et notamment celles **d'Asinelli** et de **Garisenda** (visites extérieures)

Installation à l'hôtel.

Dîner dans un restaurant proche de l'hôtel. Nuit à Bologne.

Jour 2 : Samedi 10 septembre 2022

BOLOGNE *journée sans autocar*

Petit-déjeuner à l'hôtel.

La matinée sera consacrée à la découverte guidée de la **basilique San Petronio**, ambitieuse église de la commune entreprise à la fin du XIVe siècle, dont la nef dépasse en hauteur celle de la cathédrale d'Amiens. Sa façade est l'œuvre de Jacopo della Quercia. Sur une place à proximité, la célèbre **fontaine de Neptune** de 1566 est due à Jean de Bologne.

Découverte du **Palais communal** (avec la salle du Conseil municipal, la Sala Ercole, la sala Rossa et la Sala Farnese...) *certaines salles pourraient être fermées en raison de réunions institutionnelles de dernière minute.*

et de l'**église Santa Maria della Vita** avec le groupe en terre cuite du Christ mort.

Déjeuner libre dans le centre.

À proximité de la Piazza Maggiore se trouve le **Palazzo dell'Archiginnasio**, la plus ancienne université de la ville. L'après-midi sera consacré à la découverte guidée de ce bâtiment de style Renaissance, œuvre de l'architecte Antonio Morandi. Son impressionnant **théâtre anatomique** construit en bois de cèdre et sapin au XVIIème siècle était le lieu d'autopsies pratiquées par la faculté de médecine pour enseigner l'anatomie aux étudiants.

Puis la salle du Stabat Mater, la chapelle, etc...

Retour à l'hôtel à pied.

Temps de conférence avant le dîner.

Dîner dans un restaurant proche de l'hôtel. Nuit à Bologne.

Jour 3 : Dimanche 11 septembre 2022

BOLOGNE / MODENE / BOLOGNE *autocar à disposition toute la journée*

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Le matin, départ en autocar pour **Modène**.

Visite guidée du centre historique et des chefs d'œuvre de la **Galleria Estense** (Bernin, Velasquez, Reni, harpe estense...).

Déjeuner à Modene.

L'après-midi, visite guidée de la **cathédrale** de Modène.

Au retour vers Bologne, dans la campagne, visite et dégustation chez un producteur artisanal de vinaigre Balsamique.

Dîner dans un restaurant proche de l'hôtel. Nuit à Bologne.

Jour 4 : Lundi 12 septembre 2022

BOLOGNE / ZOLA PREDOSA / BOLOGNE *autocar à disposition le matin*

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Journée consacrée à la découverte de Palais.

Départ en autocar pour la visite du **Palais Albergati** à Zola Predosa, *organisée et guidée par le professeur Mauro Carboni* de l'Université de Bologne, spécialiste de la famille Albergati.

Déjeuner sur place au Palais Albergati ou en cours de route.

Retour à Bologne en passant par la **Villa Aldini** (visite extérieure avec vue sur Bologne).

Au retour, départ à pied pour la découverte du **Palais Pallavicini** et un autre palais *avec la dottoressa Elisabetta Landi*.

Dîner libre. Nuit à Bologne.

Jour 5 : Mardi 13 septembre 2022

BOLOGNE

Journée sans autocar

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Journée consacrée à la Musique.

Le matin, visite guidée du **Teatro Comunale**, puis passage par le patio du Conservatoire Rossini.

Déjeuner libre dans le centre.

L'après-midi, visite guidée par un spécialiste ou un conservateur du **Musée international de la musique** (Strada Maggiore) et visite, également par un spécialiste ou un directeur de l'**Accademia Filarmonica** où Mozart fut reçu à l'âge de 14 ans.

Retour à l'hôtel à pied.

Temps de conférence avant le dîner.

Dîner dans un restaurant proche de l'hôtel. Nuit à Bologne.

Jour 6 : Mercredi 14 septembre 2022

BOLOGNE

Journée sans autocar

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Journée consacrée à la visite de plusieurs palais bolonais publics et privés *sous la conduite de la dottoressa Elisabetta Landi.*

Déjeuner libre en cours de promenade.

Dîner dans un restaurant proche de l'hôtel. Nuit à Bologne.

Jour 7 : Jeudi 15 septembre 2022

BOLOGNE / LYON ou NANTES

autocar à disposition l'après-midi

Petit-déjeuner à l'hôtel.

La matinée sera consacrée à la visite guidée du **Mambo**, l'un des plus célèbres musées d'art moderne d'Italie, et notamment à la collection des œuvres de Morandi.

Déjeuner libre.

Temps libre jusqu'au départ vers l'aéroport.

L'après-midi, transfert en autocar vers l'aéroport de Bologne.

Assistance francophone à l'aéroport pour les formalités.

VOL à destination de LYON et NANTES : vols proposés dans le forfait « avec vols »

15H50 : Convocation à l'aéroport de Bologne.

17H50 : Décollage de **Bologne** à destination de Lyon – Vol Air France n°1773.

19H10 : Arrivée à **Lyon.**

20H25 : Décollage de **Lyon** à destination de Nantes– Vol Air France n° 1488.

21H40 : Arrivée à **Nantes.**

L'ordre des visites peut être soumis à modifications. Par ailleurs, la majorité des palais mentionnés dans le programme étant privés, leur visite est soumise à la présence et à l'autorisation de leurs propriétaires. Si ces derniers n'étaient pas disponibles, la visite de ces palais pourrait être remplacée par celle d'autres palais.

NOTES PRATIQUES

FORMALITES DE POLICE

- Carte nationale d'identité ou passeport valide jusqu'au retour du voyage.

Les cartes nationales d'identité délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures seront encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en attestera.

- En conséquence, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Attention !

Le nom et prénom communiqués pour le billet d'avion doivent être ceux figurant sur votre pièce d'identité (CNI ou passeport)

FORMALITES SANITAIRES A CE JOUR :

A ce jour, nous vous informons que certaines activités sont soumises à un **pass sanitaire « de base »** (preuve de vaccination, de rétablissement ou de test négatif).

D'autres (hôtel, restaurant, musée par exemple) nécessitent un **pass sanitaire « renforcé »** (preuve de vaccination ou de rétablissement). Le pass sanitaire « renforcé » est également requis pour les transports collectifs nationaux (ferroviaire, maritime et aérien) ; cette mesure ne s'applique pas dans les transports internationaux.

A noter aussi les nouvelles normes concernant le type de masque à prévoir : **le masque FFP2** est requis en Italie.

Pour consulter les mesures actuellement en place en Italie, vous pouvez vous référer à la page *Conseils aux voyageurs – destination Italie* [en cliquant ici](#). Ces informations sont mises à jour très régulièrement selon les décisions gouvernementales. Nous nous appuyons sur ces mesures pour vos pèlerinages.

Notre équipe reste à votre entière disposition pour vous aider tout du long de la préparation de votre voyage et vous renseigner au mieux concernant les mesures en place pour votre départ.

VOYAGE A BOLOGNE pour les RENCONTRES DE L'ART

Prix par personne valable pour la période **du vendredi 09 au jeudi 15 Septembre 2022**

Sous réserve de disponibilité au moment de la réservation

Forfait 7 jours – 6 nuits. Avec ou sans transport aérien. Séjour en demi-pension.

- **TARIFS PROPOSES PAR PERSONNE (BASES SUR UN GROUPE DE 20 PARTICIPANTS MINIMUM) :**

FORFAIT AVEC VOLS DIRECTS AU DEPART DE NANTES	1 980 €
FORFAIT AVEC VOLS DIRECTS AU DEPART DE LYON	1 925 €
FORFAIT SANS VOLS	1 670 €
Supplément chambre individuelle	365 €

Devis calculé en euros

- **NOTRE PRIX COMPREND :**

Le transport :

- Les vols au départ de Nantes ou Lyon (uniquement dans le forfait AVEC VOLS) – 30 places réservées auprès de la compagnie HOP-AIR FRANCE,
- La mise à disposition d'un autocar climatisé pendant la durée du voyage, selon le programme proposé,
- L'assistance francophone à l'arrivée et au départ de l'aéroport de Bologne,

L'hébergement, les repas :

- L'hébergement en chambre à deux lits en hôtel de catégorie 4* (normes locales),
- Les taxes de séjour,
- L'eau minérale au cours de repas,
- La demi-pension (*petit-déjeuner + dîner* ou *petit-déjeuner + déjeuner*), selon le programme proposé,

Les visites, spectacles et activités :

- Les services de guides professionnels francophones pour toutes les visites mentionnées au programme,
- Tous les droits d'entrées dans les sites, monuments, palais et musées tels que mentionnés au programme,

Les PLUS VIATOR VOYAGES :

- La mise à disposition d'audiophones pendant la durée du voyage,
- L'assurance assistance et rapatriement y compris en cas de COVID-19,
- Un sac de voyage, un livre-guide et des étiquettes bagages,
- Les pourboires inclus pour les guides locaux et le chauffeur de car,

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

- Les pré et post acheminements pour se rendre à l'aéroport de départ,
- Le transport aérien dans le forfait SANS VOLS,
- L'assistance à l'aéroport de départ (Nantes ou Lyon) pour les formalités d'enregistrement.
- Les autres repas autres que ceux inclus dans la demi-pension,
- Le port des bagages,
- Les boissons (vin, café, thé)
- **L'assurance annulation et bagages** (+ 59 € avec ou sans vols),
- Toutes les dépenses à caractère personnel,

NOS CONDITIONS TARIFAIRES

- **VALIDITÉ DES TARIFS :**

- Ces prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du 25 Janvier 2022, ainsi que selon les conditions de voyage connues à cette date.
- Ainsi, conformément à la loi, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant etc...), selon le nombre définitif d'inscrits, et selon les conditions de voyage (consignes sanitaires liées au COVID, qui pourraient être imposées par le pays. Exemple : imposition d'un nombre limité de participants par autocar, ou par guide...) à 35 jours du départ.

- **FACTURATION DEFINITIVE :**

La facturation définitive est établie **1 mois avant la date de départ** du voyage.

Elle est fonction du nombre effectif de participants, déterminant la base retenue.

- **L'OPTION « ASSURANCE ANNULATION ET BAGAGES »**

Soucieuse d'apporter toujours davantage de services à ses voyageurs, l'agence VIATOR VOYAGES vous propose l'assurance annulation (avec extension Covid-19) et bagages en option.

Ce montant s'élève à 59 € par personne (la notice de cette assurance optionnelle vous est adressée en pièce jointe)

À noter :

- l'option doit être souscrite obligatoirement au moment de l'inscription. Une souscription après inscription ne pourra être acceptée ;
- l'option s'applique à l'ensemble des prestations, y compris les éventuelles options.

NOS CONDITIONS DE VENTE ET D'ANNULATION

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir document joint). Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour un groupe de **20 personnes** minimum et selon les conditions économiques connues en date du **25 Janvier 2022**. Toute annulation doit être notifiée par écrit. C'est la date de réception dans nos bureaux qui déterminera le nombre de jours avant la date de départ pour le calcul des frais d'annulation. Un montant de 80 € non remboursable sera retenu par Viator voyages pour frais de dossier, auxquels s'ajoutent les frais d'annulation ci-dessous :

- entre 60 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25% du montant total du voyage,
- entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant total du voyage,
- entre 7 jours et 3 jours avant le départ, il sera retenu 75% du montant du voyage,
- à moins de 3 jours du départ, il sera retenu 100% du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION

À retourner à l'agence VIATOR VOYAGES :

27 B Boulevard Solférino - 35000 RENNES - Tel : 02 99 30 58 28 // Courriel : viator@viator-voyages.com

FORFAITS basés sur un groupe minimum de 20 personnes

AVEC VOLS au départ de Nantes Atlantique : **1 980 € / pers.**

AVEC VOLS au départ de Lyon Saint Exupéry : **1 925 € / pers.**

SANS VOLS : **1 670 € / pers.**

Supplément en chambre individuelle : **365 € / pers.**

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 03 Juin 2022 (ou dès que possible et sous toute réserve de disponibilité)

Nous vous conseillons de conserver une photocopie recto-verso de votre bulletin individuel d'inscription complété.

Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR (photocopies du bulletin acceptées)- Inscription effective, suivant l'ordre de réception du courrier, dès réception de ce bulletin, et du règlement de l'acompte. **Photocopie de la carte d'identité ou du passeport à nous transmettre dès que possible.**

NOM : M., Mme, Mlle

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Date de naissance :

/..... /.....

Nationalité :

.....

Profession :

N° téléphone :

N° portable :

Courriel/Mail :

NOM et N° de téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence :

Forfait souhaité :

AVEC LES VOLS au départ de Nantes

SANS LES VOLS

AVEC LES VOLS au départ de Lyon

Type de chambre souhaité :

Accepte de partager sa chambre avec.....

(Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé.)

Désire une chambre Individuelle (sous réserve de disponibilité), supplément de **365 €** à régler avec l'acompte.

Assurance : A souscrire impérativement le jour de votre inscription, à régler avec l'acompte.

Souhaite souscrire l'assurance annulation et bagages : **+ 59 €**

Ne souhaite pas souscrire l'assurance annulation et bagages.

Règlement de l'acompte à l'inscription : 500 € (avec les vols de Nantes ou Lyon) ou 415€ (sans les vols)

Solde avant le 09 Août 2022.

Quel que soit le mode de règlement, merci d'indiquer la référence du dossier : **22H23078**

Règlement par chèque à l'ordre de « **VIATOR VOYAGES** ».

Règlement sécurisé en ligne sur notre site Internet (**www.viator-voyages.com**)

J'autorise VIATOR VOYAGES à prélever par Carte Bancaire (sauf American Express) la somme de€.....

Nous vous remercions de nous transmettre vos coordonnées bancaires par téléphone. Prélèvement à réception du bulletin d'inscription.

Santé : Prière de préciser si vous avez des particularités de type allergies alimentaires, diabète, ou autres.

De même merci de préciser les problèmes de handicap, afin que nous puissions organiser au mieux votre voyage.

Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les 3 mois précédant la date d'inscription :

Merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois, l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

ATTENTION ! Chaque participant de nationalité française doit se munir d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de vente

Fait à, le / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »,

IM035100040

Les données vous concernant sont destinées à l'agence Viator Voyages. Elles sont nécessaires au traitement et à la gestion de votre inscription.

Elles pourront éventuellement être utilisées par nos services internes. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant (loi "informatique et libertés" du 06/01/78). Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraaires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. Viator Voyages est une marque de la société BIPEL.BIPEL a souscrit auprès des assurances HISCOX - 12, quai des Queyries – CS 41177 – 33072 BORDEAUX - un contrat d'assurance n°HA RCP0286512 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 6 000 000 Euros. La caution bancaire est garantie par GROUPAMA 8-10 rue d'Astorg – 75008 PARIS.

ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuder des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
 - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; et
- avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuder des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuder des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.



culture et spiritualité

Pour tout renseignement et inscription,
contacter

VIATOR-VOYAGES

27b, boulevard Solférino

35000 RENNES

Tél. 02 99 30 58 28 • Fax 02 99 30 46 44

E-mail : viator@viator-voyages.com

www.viator-voyages.com

www.viator-voyages.com - IM035100040